

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dûment convoquée, signifiée et tenue le jeudi 2 août 2018, à 18 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence du trésorier, monsieur Sébastien Racette et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation pour le règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU et les règlements # 128-2018-PC, # 128-2018-P, # 128-2018-Z, # 128-2018-L, # 128-2018-C, # 128-2018-P.I.I.A., # 128-2018-DM et # 128-2018-UC.
4. Adoption du règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant pour le remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.
5. Travaux de réparations du plancher, drain de fondation et autres travaux intérieurs et affectation pour autres travaux de rénovation projetés – 2, chemin Masson.
6. Autorisation de destruction de documents inactifs – Archives.
7. Fiches de propriétés d'évaluation foncière – version papier (MRC).
8. Demande à Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ) – Destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support – Fiches de propriété d'évaluation.
9. Calendrier de conservation (mise à jour) - Autorisation à la greffière.
10. Suspension disciplinaire RH # 3049.
11. Embauche – Concours d'emploi # 201807-28 – Poste de secrétaire-comptable temporaire - Mme Sylvie L'Écuyer.
12. Modification à la résolution# 6288-03-2018 - Achat de bouées de signalisation pour le lac Masson – Affectation.
13. Affaires nouvelles.
14. Période de questions.
15. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à sept membres à 18 h 05.

6493-08-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU ET LES RÈGLEMENTS # 128-2018-PC, # 128-2018-P, # 128-2018-Z, # 128-2018-L, # 128-2018-C, # 128-2018-P.I.I.A., # 128-2018-DM ET # 128-2018-UC.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue en regard du projet de règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU et des projets des règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 128-2018-PC, règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, règlement de zonage # 128-2018-Z, règlement de lotissement # 128-2018-L, règlement de construction # 128-2018-C, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 128-2018-P.I.I.A, règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC en date du 19 juillet 2018 à 19 h et le procès-verbal de cette assemblée rédigée par la greffière, madame Judith Saint-Louis, est déposé aux présentes pour être versé au livre des délibérations du conseil municipal.

6494-08-2018

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 129-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 151 500 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018.

ATTENDU qu'il est requis de procéder au remplacement d'une conduite d'aqueduc et à l'installation d'une borne d'incendie pour en assurer la stabilité et la sécurité en référence à la programmation finale TECQ 2017-2018 (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) préparée par le trésorier, M. Sébastien Racette et datée du 11 mai 2018 adoptée à la résolution # 6406-05-2018 du conseil municipal le 22 mai 2018 le tout pour un montant global de 1 076 719 \$;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier, M. Sébastien Racette et datée du 12 juillet 2018, un emprunt au montant de 151 500 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU l'octroi d'une subvention pour ces travaux admissibles selon l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018) confirmée à la lettre de monsieur Jean-François Bellemare, ing. directeur général de la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 31 mai 2018 pour un montant total des coûts autorisés de 1 076 719 \$ dont 117 000 \$ demeurent applicables au présent projet ;

ATTENDU que la subvention du Québec est versée sur une période de vingt (20) ans ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2018, par le conseiller, monsieur Bernard Malo qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du quatrième paragraphe de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et installation d'une borne d'incendie au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement soit et est adopté comme s'il était ici au long reproduit pour en faire partie intégrante et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de l'avis public de sa promulgation.

6495-08-2018

5. TRAVAUX DE RÉPARATIONS DU PLANCHER, DRAIN DE FONDATION ET AUTRES TRAVAUX INTÉRIEURS ET AFFECTATION POUR AUTRES TRAVAUX DE RÉNOVATION PROJETÉS - 2, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que des travaux de réparations sont requis pour régler un problème d'infiltration d'eau survenu au bâtiment sis au 2, chemin Masson occupé par l'organisme La Rencontre, occasionnant des dommages notamment au plancher du sous-sol, aux murs et cloisons possiblement ;

ATTENDU que ces travaux se révèlent nécessaires suite au constat de l'absence de drain sur la partie avant du bâtiment et exigent la démolition du plancher existant, le démantèlement des armoires de cuisine et autres travaux intérieurs ;

ATTENDU la demande de prix à des entrepreneurs potentiels pour la démolition et reconstruction du plancher et autres travaux intérieurs au bâtiment selon les soumissions reçues ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Les Constructions Bhérier	12 480.00 \$
Transf-O-Tube	11 705.00 \$

ATTENDU que l'excavation de la partie avant, la démolition et reconstruction de la galerie de même que de la rampe d'accès, le remplacement des gouttières, l'ajout de drains de plancher et extérieur et autres travaux non mentionnés sont à prévoir ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour l'affectation d'une somme du surplus accumulé non affecté à ces dépenses projetées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète des travaux de réparations de l'immeuble sis au 2, chemin Masson, accepte la soumission reçue de Transf-O-Tube au montant de 11 705.00 \$ plus les taxes applicables (13 457.82 \$ toutes taxes comprises) et affecte une somme équivalente du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 à cette dépense.

QUE ce conseil affecte une somme additionnelle au montant de 35 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 pour les réparations projetées au bâtiment sis au 2, chemin Masson.

6496-08-2018

6. AUTORISATION DES DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS – ARCHIVES.

ATTENDU que conformément aux prescriptions de la *Loi sur les archives* et en vertu des délais de conservation des archives adoptés par le conseil municipal, certains documents inactifs doivent être détruits adéquatement ;

ATTENDU la liste fournie des documents en format papier retirés de l'inventaire des documents de la ville ;

ATTENDU l'offre de service de Groupe Gagnon de Sainte-Adèle accrédité pour le déchetage en entreprise au prix de 5.00 \$ la boîte plus les frais de déplacement de 59.95 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la destruction des documents inactifs par Groupe Gagnon pour un montant estimé à 214.95 \$ plus les taxes applicables (247.12 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-414.

6497-08-2018

7. FICHES DE PROPRIÉTÉS D'ÉVALUATION FONCIÈRE – VERSION PAPIER (MRC).

ATTENDU la compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut (organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) au regard du rôle d'évaluation foncière, sa confection et sa mise à jour ;

ATTENDU que selon l'article 78 de la *Loi sur la fiscalité municipale* : la municipalité locale est propriétaire du rôle qui la concerne ainsi que des documents rassemblés ou préparés par l'évaluateur en vue de la confection et de la tenue à jour ; et l'OMRÉ est le gardien de ces documents au bénéfice de leur propriétaire, et décide de l'endroit où ils doivent être conservés ;

ATTENDU que ses documents sont inscrits au calendrier de conservation de la Ville à la cote 01-04-02/06 Fiches de propriété (rôle d'évaluation) au format papier et dont le statut est permanent ;

ATTENDU que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a décidé de procéder à la numérisation des fiches entreposées dans les locaux de la MRC afin de mieux en assurer la conservation et d'en faciliter la consultation ;

ATTENDU la demande de la MRC datée du 10 juillet 2018 pour disposer des 5 000 fiches de propriétés de la Ville contenues dans 45 boîtes d'archives suite à la numérisation de ces dernières soit en procédant au transfert à la ville, à l'entreposage moyennant des frais ou au déchetage moyennant également des frais ;

ATTENDU que la Ville doit modifier son calendrier de conservation pour en changer la version « papier » pour « numérisée » et faire autoriser la destruction des documents sources ayant été reproduits sur un autre support par Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ) ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la MRC des Pays-d'en-Haut que la Ville transférera à ses locaux les boîtes d'archives version papier lui appartenant et en assumera les frais.

6498-08-2018

8. DEMANDE À BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ) – DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT – FICHES DE PROPRIÉTÉ D'ÉVALUATION.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut, détentrice des fiches d'évaluation foncière pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, affirme que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI) ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut affirme que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière

de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics ;

ATTENDU qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources selon le formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

6499-08-2018

9. CALENDRIER DE CONSERVATION (MISE À JOUR) - AUTORISATION À LA GREFFIÈRE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

6500-08-2018

10. MESURE DISCIPLINAIRE - DOSSIER # RH-3049.

ATTENDU la nature des manquements reprochés à l'employé # RH-3049 ;

ATTENDU que la directrice générale a appliqué la gradation des sanctions précisée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU que les événements reprochés à l'employé concerné méritent d'être sanctionnés tel que le recommandent également les conseillers juridiques au dossier ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la suspension disciplinaire sans solde de l'employé # RH-3049 en raison de la nature des manquements reprochés à sa prestation de travail pour une durée de deux jours de calendrier au choix de l'employeur.

6501-08-2018

11. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201807-28 – POSTE DE SECRÉTAIRE-COMPTABLE TEMPORAIRE - MME SYLVIE L'ÉCUYER.

ATTENDU les besoins de la Ville et l'affichage # 201807-28 pour combler un poste de salariée temporaire (article 4.04 de la convention collective) à titre de secrétaire-comptable ;

ATTENDU qu'aucune candidature à l'interne n'a été reçue ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche du trésorier, monsieur Sébastien Racette, en faveur d'une candidate possédant plus de 32 ans d'expérience dans le domaine de la comptabilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Sylvie L'Écuyer, à titre de salariée temporaire (article 4.04 de la convention collective) au poste de secrétaire-comptable pour la trésorerie de 7 à 14 heures par semaine ou selon les besoins du service n'excédant pas 149 jours, le tout à compter du 16 août 2018 et à 90 % de l'échelle salariale selon le salaire respectif inscrit à la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141.

6502-08-2018

12. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION# 6288-03-2018 - ACHAT DE BOUÉES DE SIGNALISATION POUR LE LAC MASSON – AFFECTATION.

ATTENDU la résolution # 6288-03-2018 prise le 19 mars 2018 par laquelle ce conseil autorisait l'achat de 20 bouées au prix total de 11 451.00 \$ plus les taxes applicables de Nordak Marine ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution pour affecter le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 comme prévu aux prévisions budgétaires ;

ATTENDU la facture # 110628 reçue de Nordak Marine au montant total toutes taxes incluses de 13 165.79 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 6288-03-2018 afin d'affecter un montant de 13 165.79 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 à cette dépense en lieu et place du poste budgétaire # 03-31020-000 mentionné à ladite résolution.

13. AFFAIRES NOUVELLES.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE.

6503-08-2018

Étant 18 h 27, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière